



Service départemental
de communication interministérielle
de la Corrèze

Tulle, le 14 avril 2015

COMMUNIQUÉ - PRESSE

Précisions concernant l'interdiction de brûlage des déchets verts

L'interdiction de brûlage des déchets verts résulte d'une réglementation nationale, issue du Grenelle de l'Environnement (décret du 11 juillet 2011).

De nombreux particuliers ont fait part de leurs difficultés et de leurs interrogations face à cette interdiction, notamment les propriétaires de terrains, de bois, de champs ou de vergers qui ne sont pas situés à proximité des habitations.

En conséquence, afin de prendre en compte ces contraintes locales, le préfet de la Corrèze a décidé d'adapter cette règle d'interdiction par arrêté préfectoral du 7 avril 2015. Il autorise :

- Le désherbage thermique
- Le brûlage des déchets végétaux résultant de l'obligation de débroussaillage : ces déchets sont ainsi assimilés, par cohérence, à ceux produits par les activités agricoles et forestières dont le brûlage est autorisé
- Le brûlage des végétaux enlevés autour des étangs
- Le brûlage des déchets végétaux produits sur des parcelles de terrain (bois, champs, vergers...) non attenantes à l'habitation ; **cependant, le brûlage des déchets végétaux issus des enclos d'habitation reste interdit tout au long de l'année.**
- Le brûlage pour raison prophylactique, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit de végétaux contaminés par des parasites.

Contact presse

Isabelle POUGEADE

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

isabelle.pougeade@correze.gouv.fr

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex. ☎ Standard : 05.55.20.55.20 – Télécopie : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>



Facebook



Twitter

Les déchets verts, c'est quoi ?

Ce sont les déchets issus de la tonte de gazons, les feuilles et aiguilles mortes, les tailles d'arbres et d'arbustes

Comment sont-ils produits ?

Ils proviennent notamment de l'entretien des zones de loisir, des espaces verts publics ou privés, des terrains de sport et des jardins des particuliers

Les conséquences néfastes du brûlage des déchets :

- L'émission à l'air libre de nombreux polluants et de quantités importantes de composés cancérigènes et de particules fines
- La combustion à l'air libre est peu performante et pollue d'autant plus que les végétaux sont humides
- Des troubles de voisinage générés par les odeurs et la fumée
- Des risques d'incendies

50 kg de déchets verts émettent autant de particules que :

- 9 800 km parcourus par une voiture diesel récente en ville ou
18 400 km par une voiture à essence
- 6 mois de chauffage d'une maison avec une chaudière au fuel

Croire que le transport jusqu'à la déchetterie pollue plus que le brûlage est une idée répandue mais fausse !

Des alternatives existent :

- *Les tontes de pelouse et les feuillages peuvent être compostés sur place. Les branchages broyés peuvent servir au paillage. Certaines collectivités prêtent des composteurs ou des broyeurs.*
- *La plupart des collectivités accueillent les déchets verts en déchetterie ou dans des points de collecte.*

Toutes les informations utiles sont consultables sur le site internet des services de l'État en Corrèze :

www.correze.gouv.fr

rubrique « politiques publiques » / « Nature et environnement » / « Cadre de vie et nuisances », « Usage du feu »

